

Énergie

vait, soit accepter de payer 50 p. 100 des frais de forage et obtenir 50 p. 100 de ce que Pétro-Canada découvrirait ou, si elle n'acceptait pas de payer 50 p. 100 des frais à l'avance, si Pétro-Canada prenait le risque de chercher du pétrole et du gaz et n'en trouvait pas, elle perdait tout son argent. Si Pétro-Canada trouve du pétrole et du gaz, la compagnie qui détient la concession peut payer 50 p. 100 des frais de forage plus une amende et continuer à détenir 50 p. 100 de la région, où elle a pourtant refusé de forer.

Peut-on dire que Pétro-Canada soit promis à un grand avenir? Nous restons assis à dire que, si personne d'autre ne désire une concession et si personne d'autre ne désire une région de forage ou que, si quelqu'un a refusé de forer dans une région, on fera appel à Pétro-Canada. Je ne trouve pas que ce soit là un programme très brillant pour Pétro-Canada. En fait, si le gouvernement était sérieux, il s'en serait tenu à la disposition qui s'applique encore dans le sud du pays relevant du gouvernement provincial et qui, jusqu'ici, s'appliquait dans les régions relevant du gouvernement fédéral, à savoir que, si le détenteur d'un permis désire louer 50 p. 100 d'une région qui appartient à la Couronne, Pétro-Canada peut utiliser les régions pour lesquelles le gouvernement n'a pas voulu faire d'appel d'offres sous forme d'espèces ou de redevances.

Cet après-midi, le député de Don Valley a tenu certains propos désobligeants sur le rôle de Pétro-Canada. J'aimerais rappeler à mes amis progressistes conservateurs que, dans pratiquement tous les pays du monde, les gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, ont créé des compagnies pétrolières d'État pour faire contrepoids au pouvoir des cartels pétroliers, qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne de l'Ouest, du Japon ou du Venezuela. Certains, comme au Moyen-Orient, ont même été plus loin en nationalisant pratiquement toute l'industrie pétrolière. Les seuls qui n'ont pas d'organisme gouvernemental pour faire contrepoids au pouvoir de l'industrie pétrolière, ce sont les Américains et certains êtres antédiluviens qui siègent en cette Chambre.

● (1740)

J'aimerais aborder brièvement un deuxième point. Bien que le ministre ait renoncé à l'idée de garder 50 p. 100 des concessions accordées, il dit que cela sera compensé par le fait que le gouvernement participera à la production de ces gisements pétrolifères et gazifères grâce à la redevance additionnelle progressive que le ministre appelle par euphémisme RAP.

Il est bon de noter, premièrement, que la redevance en question ne sera que de 10 p. 100, contre 20 p. 100 en Alaska et 21 p. 100 en Alberta; que les sociétés pourront récupérer, comme le ministre l'a dit, leurs paiements en redevances, leur impôt sur le revenu et leurs dépenses; et que les 25 premiers pour cent de leurs bénéfices nets seront exonérés d'impôt. La redevance additionnelle ne sera supérieure à 30 p. 100 que lorsque leurs bénéfices seront égaux ou supérieurs à 100 p. 100 de leur investissement. J'aimerais prendre l'exemple d'une société qui a investi 100 millions de dollars. Elle pourra gagner 25 millions par an pendant les sept dernières années de sa concession de dix ans et elle ne paiera aucune redevance additionnelle sur cette somme; en sept ans, elle récupérera 175 millions de dollars sur un investissement de 100 millions. Le gouvernement ne touchera aucune recette fiscale sur cette somme, si ce n'est la redevance de 10 p. 100 que la société devra payer.

J'ai commencé en disant au ministre que j'approuvais l'idée d'imposer la production des sociétés pétrolières et gazières afin que la Couronne ait sa part des bénéfices

réalisés par cette industrie. Mais cette prétendue redevance n'est qu'une sinistre farce. Une société qui investit 100 millions pourra faire un bénéfice allant jusqu'à 100 millions de dollars sans que la redevance n'excède 30 p. 100; et ces 30 p. 100 ne seront imposés que sur la somme excédant les 25 premiers millions de bénéfice net, calculé après déduction des redevances et de l'impôt sur le revenu.

Nous discuterons plus à fonds de cette question lorsque le gouvernement présentera la mesure législative. J'exhorte le ministre et le gouvernement à revoir sérieusement leur position à cet égard. Les générations à venir nous tiendront responsables si nous donnons aux compagnies pétrolières 900 millions d'acres dans le Nord, sans parler des régions au large des côtes, sans garder, comme nous sommes en droit de le faire, 50 p. 100 des concessions et sans nous assurer que notre société nationale pourra agir au nom des Canadiens pour découvrir des gisements de pétrole et de gaz. Nous devons veiller à ce que la société nationale assure une concurrence suffisante dans ce domaine, afin que les Canadiens ne soient pas exploités par ce monopole du pétrole et du gaz qui les a si mal traités par le passé.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme le reconnaît le ministre, de nombreuses questions jaillissent à l'esprit. Ai-je bien compris que le ministre nous dit que le gouverneur en conseil, s'il le décide, peut charger Pétro-Canada d'explorer certaines régions et de faire des forages dans d'autres? A-t-il bien dit que le gouverneur en conseil envisageait d'appliquer une telle mesure dans le cadre de son programme? Si oui, qui dirige Pétro-Canada, son directeur ou le gouverneur en conseil?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il faut bien comprendre deux choses. Tout d'abord l'agence dont j'ai parlé et qui constitue un nouvel organisme de gestion pour la centralisation des ressources doit déterminer s'il y a lieu d'effectuer des forages dans une région donnée. L'agence sera chargée de dire au propriétaire du terrain: «Nous pensons que les possibilités sont bonnes; faites le forage, nous vous donnerons assez de temps pour le faire.» Le délai fixé sera basé sur plusieurs facteurs, le matériel disponible, le climat etc. Si la société privée ne retient pas cette possibilité, le gouvernement fédéral, par un décret en conseil, pourra confier à Pétro-Canada les forages de cette structure particulière. Comme le député le sait, ce pouvoir lui a été dévolu en vertu de la loi qui a présidé à la fondation de Pétro-Canada. Un article précis donne au gouvernement le pouvoir, par décret en conseil, de diriger par écrit les activités de Pétro-Canada.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, que Dieu nous vienne en aide. Puis-je demander au ministre quelle est la situation actuelle en ce qui concerne les droits sous-marins qu'entendent se réserver les provinces? Le gouvernement fédéral est-il arrivé à une entente avec les provinces de l'Est et la Colombie-Britannique sur les concessions et les droits sous-marins? Les sociétés qui feront des travaux dans ces eaux vont-elles soudain découvrir qu'elles devront traiter à la fois avec le gouvernement fédéral et la province? Le ministre pourrait-il nous dire en quelques mots si l'on envisage une solution à cette question?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai exprimé un certain espoir, en répondant hier soir à une question posée par un collègue de l'honorable représentant—et je suis beaucoup plus optimiste à présent que je ne l'étais il y a 6 mois—je pense qu'il sera possible de parvenir bientôt à une entente avec les provinces Maritimes, Terre-Neuve y compris, sur l'administration et la répartition des recettes provenant